



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 JUIN 2017**

**Numéro**

DEL 2017.06.20/106

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : SPORTS 1**

**Objet :** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX BUREAUX DU CENTRE MÉDICO-SPORTIF AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES-ALPES.

**Étaient Présents :**

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Convocation****Date :** 14/06/2017**Affichage :** 14/06/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;  
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;  
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;  
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;  
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 22**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles,  
MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ  
Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER  
Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de séance :** Manuel ROMAIN

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui régleme les conditions de surveillance médicale des agents.

Vu les dispositions de l'article 2-1 du décret n° 85-603 qui précisent que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Vu la demande de mise à disposition de locaux au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 23 mars 2017.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes, chargé des visites médicales d'aptitude au travail des agents de la fonction publique du nord du département, a sollicité la commune de Briançon afin qu'elle mette à disposition des locaux permettant de réaliser ces visites médicales dans les meilleures conditions.

Il s'avère que les locaux du centre médico sportif sont parfaitement adaptés pour répondre à ce type de demande.

C'est pourquoi, Il convient d'établir une convention de mise à disposition qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de deux bureaux du centre médico sportif au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017  
TRANSMIS LE 26 JUIN 2017  
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
Gérard FROMM





**CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 1 N° DEL 2017.06.20/106**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
DEUX BUREAUX DU CENTRE MEDICO  
SPORTIF AU PROFIT DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES  
HAUTES-ALPES**

**ENTRE**

Le **centre de gestion des Hautes-Alpes** – 1 Rue des Marronniers – 05 000 GAP représenté par son président en exercice, Monsieur **Jean-Marie BERNARD**, dûment habilité à signer la présente convention.

**D'UNE PART,**

**ET**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.06.20/106 du 20 juin 2017,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Désignation des locaux**

La commune de Briançon met à disposition du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes deux bureaux (médecin + infirmière) situés dans les locaux du centre médico sportif - Avenue Jean Moulin - 05100 BRIANÇON.

**ARTICLE 2 – Destination des locaux**

Les bureaux seront utilisés dans le cadre des visites médicales d'aptitude au travail des agents territoriaux du nord des Hautes-Alpes suivant un planning établi préalablement et en concertation entre le centre de gestion et le directeur du pôle sport et santé.

**ARTICLE 3 – Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une nouvelle période d'un an à la demande expresse de l'occupant.

**L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'immeuble concédé.**

#### **ARTICLE 4 - Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 600 € de la part du centre de gestion au profit de la commune de Briançon

#### **ARTICLE 5 – Assurances**

Le centre de gestion des Hautes-Alpes devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leurs activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le centre de gestion des Hautes-Alpes, la commune de Briançon, et son assureur.

Dans le cas où l'activité exercée par le centre de gestion des Hautes-Alpes dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour le propriétaire, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge du centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le centre de gestion des Hautes-Alpes devra produire au propriétaire, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité et recours**

Le centre de gestion des Hautes-Alpes sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le centre de gestion des Hautes-Alpes répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le centre de gestion des Hautes-Alpes pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le centre de gestion des Hautes-Alpes** : 1 Rue des Marronniers – 05 000 GAP.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président du centre de gestion  
**Jean-Marie BERNARD**

Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

